

Mort de SIGNA, bonjour SIVIS

(Système d'information et de vigilance sur la Sécurité scolaire)

« Glissement » sémantique (?) : la violence en milieu scolaire disparaît et l'école ne serait pas « sûre » ? Le recensement des actes de violence est remplacé par un concept plus large, voire un ressenti...

Mis en place en 2001, le logiciel SIGNA faisait, paraît-il, l'objet d'un boycott de la part des chefs d'établissement, suite à la publication des résultats par un hebdomadaire. Le ministère a donc reçu pour élaborer le nouvel logiciel des syndicats de chefs d'établissement.

Et pourtant, bien qu'ils subissent parfois certains phénomènes de violence, ce ne sont pas les personnels les plus exposés. Il leur arrive même de ne pas prendre la mesure de la parole des autres personnels lorsqu'ils se disent agressés. C'est donc encore et toujours la parole de l'enseignant qui n'est pas entendue.

Que nous promet SIVIS ?

D'après les communiqués (laconiques) qui sont parus, au lieu des nombreuses rubriques qui se voulaient exhaustives et qui avaient été conçues dans l'objectif de « faire le tour » complet de la question de la violence en milieu scolaire, le nouvel outil va « *se concentrer sur l'essentiel* ». D'après le ministère, cela devrait permettre d'effectuer des analyses « *plus fines* ».

Nul ne sait encore si SIVIS va pouvoir recenser le climat de l'établissement et l'état des relations entre les membres de la communauté, éléments qui nous paraissent primordiaux dans un contexte de manifestation de la violence et qui induisent la faculté de réaction d'un établissement. Ce qui est annoncé par contre par le MEN, est que le nouvel outil laisse de côté les « *incivilités mineures* ».

Les enseignants vont être ravis d'apprendre que l'atteinte à leur intégrité morale ne sera pas prise en compte, que les élèves pourront envoyer des projectiles à travers la salle de classe... tant qu'il n'y a pas de blessés graves. Le MEN n'ignore pourtant pas que les incivilités de tous les jours constituent la véritable violence à l'encontre des personnels et créent le climat propice à des débordements plus violents.

Toute la communauté éducative sait que SIGNA n'a pas été fait pour établir un palmarès des établissements mais pour mettre en place des politiques qui soient plus efficaces. Notre organisation sera très attentive aux suites données à ce nouveau logiciel et à son utilisation. Elle continuera à défendre et soutenir les personnels dans leur combat quotidien contre les agressions qui leur sont faites.

CELA NE SUPPRIME PAS POUR AUTANT LES RECOMMANDATIONS ET REGLEMENTS DEJA EXISTANTS : Le CA de votre établissement a-t-il voté le plan de prévention de la violence établi par le CESC ?

Rappel : Parue au BO 31 du 31 août 2006 et intitulée « LUTTE CONTRE LA VIOLENCE », la circulaire 2006-125 rappelle quelques règles définies auparavant notamment pour ce qui concerne le Règlement intérieur des EPLE et les procédures disciplinaires.

Les chefs d'établissement devront présenter un bilan annuel au Conseil d'Administration, lequel conseil d'administration devra adopter le plan de prévention élaboré par le CESC* pour chaque établissement.

***Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté – Décret 2005-1145**

« Art. 30-3. - Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté réunit, sous la présidence du chef d'établissement, les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves, désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives, ainsi que les représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil. En fonction des sujets traités, il peut associer à ses travaux toute personne dont il estime l'avis utile.

« Art. 30-4. - Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté exerce les missions suivantes :

« 1° Il contribue à l'éducation à la citoyenneté ;

« 2° Il prépare le plan de prévention de la violence ;

« 3° Il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;

« 4° Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

« Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est réuni à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration. »